



## Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

**[Mardi 25 juin 2024]**

Date de la convocation

19 juin 2024

Date de mise en ligne

27 juin 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 25

Procurations : 7

Votants : 32

**Présents :** Martine SOUQUET, *Maire*, Francis RUFFEL, Christelle HARDY, Claire VILLENEUVE, Pierre TRANIER, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Eric PILUDU, Christian PERO, *Maires Adjoints*, Lahcene BAAZIZ, Dany PORTES, Martine MOSTARDI, Thierry VOGELAAR, David AMALRIC, Arnaud ELGOYHEN, Isabelle BEAUVAIS, Anne DUBIER, Laurent SQUASSINA, Martine VIOLETTE, Jean BATAILLOU, Jean-Marc AGUERRE, Christophe WATTRELOT, Dominique BOYER, Marie MONTELS, Thomas DOMENECH *Conseillers*.

**Absents et représentés :** Gabriel CARRAMUSA, Antony MOUSSU, Christel PALIS, Thierry BODDI, Elisa GILLET, Monique GUILLE, Daniel RIBES

**Absents :** Corinne DARMANI

**N° 073/ 2024**

*Secrétaire de séance : Francis RUFFEL*

**OBJET DE DELIBERATION : Cession de parcelles situées rue François ARAGO, ZA des Clergous, au bénéfice de la société ARTERRIS**

Madame le Maire informe l'Assemblée que la société ARTERRIS, domiciliée lieu-dit Loudes à CASTELNAUDARY (11 451) a souhaité se porter acquéreur d'un terrain à bâtir appartenant à la Commune, situé au niveau de la zone d'activités des Clergous, classée en zone Ux du Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

Le foncier concerné correspond aux parcelles cadastrées section LY numéros 06, 07, 08, 148 et 152p pour une superficie totale de 3 881 m<sup>2</sup> (voir plan cadastral annexé).

L'acquisition de ce terrain permettra à la coopérative agricole de développer l'activité de son site existant, situé au n°4 Avenue Rhin et Danube et contigu au foncier objet de la présente cession.

Une acquisition au prix de 75 000,00€ (soixante-quinze mille euros) soit 19.3€/m<sup>2</sup>, conforme à l'estimation domaniale émise en date du 18/03/2024, a été proposée à la société ARTERRIS qui l'a acceptée en Conseil d'Administration en date du 22 avril 2024.

Madame le Maire précise à l'Assemblée qu'une servitude de passage au bénéfice de la Commune devra être consentie au niveau de la parcelle LY148 afin de maintenir un accès au reliquat de la parcelle LY152 pour permettre à la Collectivité d'accéder au réseau d'assainissement passant au droit de cette parcelle. Une seconde servitude sera également à prévoir pour le compte du propriétaire de la parcelle LY05.

Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Madame le Maire propose donc de procéder à la cession des parcelles cadastrées section LY n°06, 07, 08, 148 et 152p pour une superficie de 3 881 m<sup>2</sup> (voir plan cadastral annexé).

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2241-1, L.2122-21 et L.2131-1 et suivants,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,

**Vu** l'avis des Domaines en date du 18/03/2024,

**Considérant** que le foncier est classé en zone Ux du PLU, ce qui est cohérent avec le projet de développement de la société ARTERRIS, déjà implantée au sein de la ZA des Clergous,

**Considérant** que la société ARTERRIS a accepté l'offre de vente formulée par la Commune,

**Considérant** qu'il conviendra de créer une servitude de passage au bénéfice de la Commune afin de maintenir un accès au réseau d'assainissement,

**Considérant** que les frais de notaires seront à la charge de l'acquéreur,

**Madame le Maire propose au Conseil Municipal :**

**D'Autoriser** la cession à la société ARTERRIS (ou toute autre société s'y substituant), pour un montant de 75 000,00 € (soixante-quinze mille euros) des parcelles cadastrées section LY n°06, 07, 08, 148 et 152p (3 881 m<sup>2</sup>), sises rue François ARAGO,

**De Décider** de confier la rédaction de l'acte authentique à l'étude de Maître Benoît CAVAILLON notaire à Castelnaudary (11 494),

**D'Autoriser** Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué, au nom de la Commune, à signer ledit acte et toute autre pièce nécessaire.

1 annexe

**VOTES POUR : 32**

**VOTES CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** la cession à la société ARTERRIS (ou toute autre société s'y substituant), pour un montant de 75 000,00 € (soixante-quinze mille euros) des parcelles cadastrée section LY n°06, 07, 08, 148 et 152p (3 881 m<sup>2</sup>), sises rue François ARAGO,

**DECIDE** de confier la rédaction de l'acte authentique à l'étude de Maître Benoît CAVAILLON notaire à Castelnaudary (11 494),

**AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué, au nom de la Commune, à signer ledit acte et toute autre pièce nécessaire.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**Madame le Maire,**

**Martine SOUQUET**

**Le secrétaire de séance,**

**Francis RUFFEL**



**Fait à Gaillac le 26 juin 2024**